

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-064**
du 22/03/2021**portant réglementation de la collecte des encombrants****L A P A L U D**

Le Maire de Lapalud,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2224-13 à L2224-17 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de salubrité,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L541-1,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R632-1, R635-8 relatifs aux contraventions de police et peines encourues par ceux qui auront contrevenu aux décrets et arrêtés légalement faits par l'autorité municipale,

Considérant que la collecte des encombrants est à compter du 1^{er} avril 2021 exercée par la Commune de Lapalud,

Considérant que ces éléments relèvent des pouvoirs du Maire en matière de police et de salubrité,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, la collecte des encombrants sur la Commune de Lapalud sera réglementée comme suit :

La collecte des encombrants est réalisée par les services techniques de la mairie le premier jeudi de chaque mois, excepté les mois de juillet et août. Deux collectes sont prévues au mois de juin.

La collecte est réservée seulement aux particuliers.

Si vous souhaitez bénéficier de ce service, vous devez remplir et signer la fiche de demande d'enlèvement. Elle doit parvenir à la Mairie **au plus tard le 20 du mois précédant la collecte** (le 10 du mois précédant la 2^{ème} collecte du mois de juin). Les demandes arrivées après pourront être prises en compte s'il reste de la disponibilité.

Le service de collecte des encombrants prend en charge les déchets suivants :

- Les gros appareils électroménagers
- Les sommiers et les matelas
- Les gros meubles sans vitrages et éclats de verres
- Les gros objets en métal et en bois sans vitrages et éclats de verres

Le poids de chaque objet ne doit **pas dépasser 50 kg (maximum 5 objets par foyer)**

Les objets encombrants sont ceux n'entrant pas dans un véhicule.

Les objets non admis, à porter par vos soins à la déchèterie, sont notamment :

- Déchets végétaux ; Les gravats
- Les déchets dangereux des ménages : il est conseillé de prendre contact auprès de la déchèterie au 04.90.40.22.40

Les cartons doivent être déposés dépliés dans les bacs de recyclage, sur l'un des 6 points d'apports volontaires (PAV) de la Commune.

Les objets encombrants doivent être déposés par le demandeur **la veille au soir de l'enlèvement** :

- A l'adresse indiquée sur la fiche (dans un lieu accessible)
- Sur le domaine public en bordure de voie (les agents ne sont pas autorisés à pénétrer sur les propriétés privées et au domicile du demandeur).
- De manière à ne constituer aucun danger ou gêne pour les piétons et la circulation automobile

Seuls les objets listés sur la fiche et qui sont autorisés seront collectés.

Les encombrants doivent être faciles à collecter et ne pas présenter de danger pour les agents de collecte : si nécessaire, rabattre les clous, supprimer les bords coupants....

Les encombrants collectés par la Mairie seront déposés à la déchèterie et valorisés conformément aux réglementations en vigueur. Les objets restent sous la responsabilité du demandeur jusqu'à leur élimination ou traitement final.

PLANNING ANNEE 2021

COLLECTES	DATE D'ENLEVEMENT (Rappel dépôt la veille au soir)
AVRIL	1er avril 2021 - (Inscription en mairie avant le 20 mars 2021)
MAI	6 mai 2021 - (Inscription en mairie avant le 20 avril 2021)
JUIN	3 juin 2021 - (Inscription en mairie avant le 20 mai 2021) 24 juin 2021 - (Inscription en mairie avant le 10 juin 2021)
JUILLET / AOÛT	
SEPTEMBRE	2 septembre 2021 - (Inscription en mairie avant le 20 août 2021)
OCTOBRE	7 octobre 2021 - (Inscription en mairie avant le 20 septembre 2021)
NOVEMBRE	4 novembre 2021 - (Inscription en mairie avant le 20 octobre 2021)
DECEMBRE	2 décembre 2021 - (Inscription en mairie avant le 20 novembre 2021)

Article 2 : Monsieur le Maire de Lapalud, la Police Municipale de Lapalud, les Services Techniques et Administratifs de la Commune de Lapalud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE